

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p>Office du personnel de l'Etat</p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.07.1975	Date de révision 01.03.2009	Date de mise en application 01.07.1975
1. Dénomination de la fonction Gardien-ne de fourrière		Code fonction 6.24.002	
2. But de la fonction Assurer la garde et les soins aux animaux recueillis ou capturés. Effectuer les démarches nécessaires afin de retrouver les propriétaires des animaux ou, à défaut, des personnes pouvant assurer leur garde. Si nécessaire, procéder à la régularisation de la situation des animaux (médaille, puce, vaccins).			
3. Description de la fonction Dans le cadre de son activité, le-la titulaire : <ul style="list-style-type: none"> - accueille ou capture les animaux errants, les garde durant le délai réglementaire puis les remet à la société protectrice des animaux; - accueille ou capture des chiens de séquestre pendant la durée nécessaire à l'enquête; - procède aux recherches nécessaires afin de retrouver les propriétaires des animaux ou, à défaut, des proches pouvant assurer leur garde; - achète, prépare la nourriture et la distribue aux animaux selon les normes de l'office vétérinaire cantonal; - effectue les différents contrôles (vaccin, puce, médaille, etc.) et perçoit les frais y relatifs; - perçoit des taxes de gardiennage des animaux récupérés par leur propriétaire; - procède au ramassage, sur le territoire cantonal, des cadavres des petits animaux, auprès des particuliers, des cabinets vétérinaires et sur la voie publique; - participe, en cas d'épizootie, au travail des équipes de l'office vétérinaire cantonal; - entretient et nettoie la fourrière, les locaux du laboratoire, la salle d'autopsie, la vaisselle et les instruments ainsi que le terrain entourant la fourrière; - assure les contacts nécessaires à l'accomplissement de sa fonction; - informe le public en matière de détention d'animaux; - effectue des enquêtes sur demandes de l'office vétérinaire cantonal ; - remplace le-la titulaire responsable de la fourrière lors de ses absences. 			
4. Exigences de la fonction CFC de gardien-gardienne d'animaux, complété par 3 ans d'expérience professionnelle.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	D	F	C	E	Cl. max. 10
Points	18	11	31	11	25	Total 96